

Direction de Finances et des Assemblées  
Affaires Financières

## Décision N° 24 - 2386

relative à la mise en place d'un contrat  
de prêt de 7 000 000 € auprès de la  
Banque Populaire du Sud

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_24\_1028 du 9 août 2024 accordant au Président les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment délégation en matière d'outils de financement (emprunts, ligne de trésorerie),  
VU la proposition commerciale de la Banque Populaire du Sud en date du 10 octobre 2024 annexée à la présente.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Le Conseil départemental de la Lozère est autorisé à emprunter un montant de **7 000 000,00 €** auprès de la Banque Populaire du Sud, dont le siège social est au 38 BD Georges Clemenceau 66966 Perpignan Cedex.

#### ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

**Score Gissler : 1A**

**Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR**

**Durée du contrat de prêt : 10 ans**

**Objet du contrat de prêt : Financement du programme d'investissements inscrits au budget voté de l'exercice 2024**

**Date de versement des fonds : Au plus tard le 15/11/2024**

**Date du point de départ du prêt : Au plus tard le 15/11/2024 (=Date de versement des fonds)**

#### Tranche obligatoire à taux variable

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Taux d'intérêt annuel : Taux variable Euribor 3 mois + 0,76%**

**Taux révisable :**

EURIBOR 3 MOIS arrondi au 1/100 de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.76% l'an. EURIBOR 3 mois constaté entre le 14/10/2024 et le 08/11/2024 pour la 1<sup>ère</sup> période d'intérêts.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

**Base de calcul des intérêts :** Exact/360 jours

**Échéances d'amortissement et d'intérêts :** Périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement :** Constant

**Option irréversible de passage à taux fixe exerçable en cours de prêt (dans le respect de la réglementation en vigueur) :**

Possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'Euribor majoré de la Marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date d'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième du point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

**Remboursement anticipé partiel ou total :**

Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

**Commission d'engagement :** 0,05 % du montant emprunté soit 3 500 €

**Frais d'instruction :** Néant

**ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

En vertu de la délibération n° CD\_24\_1028 du 9 août 2024 Monsieur Laurent SUAU, Président et représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire du Sud.

Fait à Mende, le 15 OCT. 2024  
Le Président du Conseil Départemental,  
Laurent SUAU

